



Article 1) Champ d'application Les présentes conditions s'appliquent pour toutes prestations de service effectuées par _____, en boutique, au numéro trente-trois (33) rue Denfert Rochereau, 31000 Toulouse. Elles, régissent les rapports entre Xiizeos et le Client, et sont considérées comme lues et acceptées du simple fait de la demande d'intervention du Client. Elles prévalent sur toutes autres conditions, sauf dérogation préalable, expresse et écrite, acceptée par Xiizeos. Ces conditions sont complétées par les Conditions

<http://cgv.xiizeos.com/> que le Client s'engage à avoir lues ainsi que toutes les autres Conditions de Vente afférentes à sa qualité et aux activités sollicitées.

Article 2) Définitions **Location** : Mise à disposition temporaire du Matériel du Loueur au Locataire. **Matériel** : Désigne, selon les termes du contrat, un ordinateur mis à disposition du Locataire. **Locataire** : Personne physique ou représentant d'une personne morale présumé avoir les compétences nécessaires à la bonne utilisation du Matériel loué. Un représentant d'une personne morale engagera la responsabilité de cette dernière. Une personne physique sera réputée être l'utilisatrice exclusive du matériel pendant toute la durée de la location. **Loueur** : Personne mettant à disposition le Matériel en contre-partie d'un Loyer. **Dépôt de garantie** : Somme versée par le Locataire au Loueur lors de la conclusion du Contrat, couvrant les risques liés à la

Article 3) Conclusion et durée du contrat Le Contrat de Location sera formé dès la signature du bon de commande par le Locataire. Xiizeos pourra subordonner ce contrat à une production de pièce d'identité et/ou de domiciliation, ainsi que la remise d'un Dépôt de Garantie par chèque, à l'ordre de Xiizeos. Le montant de ce Dépôt de Garantie sera fixé par Xiizeos selon le Matériel loué, il pourra atteindre sa valeur d'acquisition à neuf mais ne présente aucun intérêt financier. La Location du Matériel commence dès le jour de sa mise à disposition indiqué dans le bon de commande, pour une durée irrévocable prévue dans le bon de commande, sauf accord préalable de Xiizeos. La Location se termine le jour où le Matériel a été

réceptionné en intégralité par Xiizeos, sous réserve de vérification par le représentant de Xiizeos de son bon état de fonctionnement et de son intégrité. Le locataire pourra, en accord avec Xiizeos, proroger cette durée de Location, les dispositions du présent Contrat restant alors applicables jusqu'à la nouvelle

Article 4) Refus de Location Xiizeos pourra refuser la Location dans les cas suivants (non exhaustifs): si le Matériel était demandé pour une date incompatible avec le délai de mise à disposition, en cas de non-disponible, si le Locataire refuse de s'identifier ou si son justificatif est incomplet, si le dépôt de garantie du Client était absent ou insuffisant pour garantir sa solvabilité ou si le Client était

Article 5) Mise à disposition du Matériel Le Matériel sera mis à disposition du Locataire avec, le cas échéant, les accessoires nécessaires à son bon fonctionnement. Le Matériel, ainsi que ses accessoires, seront conservés en bon état par le Locataire. Si le transport et le déplacement sont rendus nécessaires par l'enlèvement et la récupération du Matériel, ceux-ci seront à la charge du Locataire qui pourra venir récupérer le Matériel dans les locaux de Xiizeos ou mandater un transporteur. Il est conseillé au Locataire de déballer le Matériel au moment de la livraison par le transporteur. Si le Locataire remarquait alors une anomalie ou une défectuosité du Matériel, celui-ci devra refuser la livraison, noter une réserve sur le bordereau de livraison, et en avertir aussitôt Xiizeos par téléphone au 05.61.47.30.66. Le Locataire devra envoyer le Matériel jugé défectueux, à Xiizeos en indiquant la mention « refus pour avarie » sur le bon de retour, les frais de transports restant à sa charge. Toute réclamation relative à un défaut apparent ou à l'endommagement du Matériel lors de la livraison devra, pour être valable, être adressé à Xiizeos dans les 48h suivant la livraison. Le Locataire pourra alors demander le remplacement du Matériel ou

Article 6) Prix - Modalités de paiement - Facturation a) **Prix** Le loyer est calculé par heure en fonction du Matériel mis à disposition, toute heure

entamée étant due. Les prix sont exprimés en euros. En cas de retard de restitution du Matériel, toute heure supplémentaire sera facturée selon le tarif normal, et ce jusqu'à complète restitution. **b)**

Modalités de paiement Le Locataire pourra payer le loyer en espèce, par carte bancaire à la boutique de Xiizeos ou par chèque bancaire à l'ordre de « Xiizeos », « Société des Associés Toulousains » ou « SAT ». Le loyer sera à régler lors de la signature du

c) Facturation Les factures sont émises à la date de la mise à disposition du Matériel. Dans le cas d'un paiement par chèque, le service financier de Xiizeos s'octroie le droit de fixer un encours. Conformément à l'article L441-6 du code du commerce, pour tout paiement postérieur à la date figurant sur la facture ou tout défaut de paiement pourra entraîner une pénalité correspondante à une fois et demi le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues. Xiizeos pourra donc exiger des frais bancaires d'impayés, des frais de recouvrement et des intérêts calculés par application au nombre de jours de retard d'un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêts légal, réduit prorata temporis. Xiizeos pourra aussi choisir, sans aucune intervention, même judiciaire, de reprendre le Matériel, deux (2) jours après une mise en demeure au Locataire d'avoir à le restituer, le Dépôt de Garantie pouvant éventuellement être utilisé. Le défaut de paiement d'une échéance rend immédiatement exigible les autres créances échues ou à échoir. Pour tout dossier transmis au contentieux pour recouvrement, les sommes dues, y compris les frais et intérêts de retard, seront majorées automatiquement de 15% que le client défaillant

En cas de panne imputable au fait du Locataire et/ou de Matériel restitué défectueux et/ou de Matériel non restitué, Xiizeos facturera au Locataire tout coût de réparation, d'échange, de remplacement par un Matériel équivalent, de transport et de déplacement induit. En l'absence de Dépôt de Garantie, la facture correspondante est payable à réception. En présence d'un Dépôt de Garantie, Xiizeos pourra imputer le montant de cette facture sur ce Dépôt, sans aucune formalité préalable auprès du Locataire, et restituera alors l'éventuel solde par chèque barré libellé à son ordre. Si ces frais venaient à dépasser le montant du Dépôt de Garantie, le Locataire aurait à en payer le solde à réception de

facture.

Article 7) Obligations et responsabilité du

Locataire Le Locataire est présumé avoir les connaissances nécessaires à la bonne utilisation du Matériel. Ces connaissances lui permettront de mettre en marche le Matériel et de vérifier son bon fonctionnement. Il devra préciser tout vice d'ordre esthétique, étant précisé que ces vices n'obligeront pas Xiizeos à remplacer le Matériel ou proposer une réduction de prix. Le Locataire choisit le Matériel proposé en état de cause et ne disposera d'aucun recours à l'encontre de Xiizeos au cas où ce Matériel ne satisferait pas ses besoins. Le Locataire s'engage à ne jamais prêter ou sous-louer le Matériel, ni à le donner en caution. Le Locataire accepte et reconnaît que toute utilisation non-conforme du Matériel, ou en dehors des conditions précisées par le constructeur, pendant la durée de la location, est interdite. Toute conséquence dommageable qui pourrait en résulter sera de la responsabilité exclusive du Locataire, de même que toute panne lui étant imputable. Le Locataire accepte et reconnaît que toute modification du Matériel est interdite, y compris le démontage. En cas de panne, le Locataire n'effectuera aucune réparation et ne mandatera aucune société de maintenance, sauf accord écrit préalable de Xiizeos. Toute conséquence dommageable pouvant résulter d'une modification sera de la responsabilité exclusive du Locataire, de même que toute panne induite lui étant alors imputable. Le Locataire accepte et reconnaît qu'une panne électrique ou mécanique de matériel soudaine et fortuite et ne risquant pas de porter atteinte à la sécurité des personnes, que celui-ci soit récent ou non (usure normale), est un événement sur lequel Xiizeos ne peut raisonnablement exercer son contrôle, et dont la probabilité de réalisation n'est pas nulle. Toute conséquence dommageable pouvant résulter d'une telle panne pour le Locataire n'est en aucun cas imputable à Xiizeos, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle de la part de Xiizeos. Le Locataire accepte et reconnaît que les matériels, logiciels, accessoires, consommables, peuvent présenter des incompatibilités et des erreurs de fonctionnement (autre que la panne électrique ou mécanique) caractérisant une situation de panne logique pouvant entraîner des interruptions ou des blocages de traitement, des pertes de programmes et données. Le locataire fera son affaire de tous les

problèmes et conséquences pouvant en résulter pour lui. Xiizeos recommande au Locataire de mettre en place toute solution appropriée visant à lui garantir l'intégrité de ses données (sauvegardes). Dans un cas de panne logique, Xiizeos n'a aucune responsabilité, ni obligation, y compris lorsqu'une telle panne serait imputable à un logiciel installé sur le matériel selon les termes des conditions particulières. Le Locataire accepte et reconnaît que, compte tenu des risques fréquents de sabotages informatiques et de leurs conséquences dommageables en résultant (panne logique), le Locataire devra mettre également en place toute solution appropriée visant à diminuer ces risques, Xiizeos n'ayant en la matière aucune responsabilité. Le Locataire ne prétendra à aucune diminution de loyer, ni suspension de facturation, ni indemnité dans le cas où le Matériel n'aurait pu être utilisé pour quelque raison que ce soit, en particulier une incompatibilité de fonctionnement partielle ou totale du Matériel loué avec tout autre matériel ou programme informatique appartenant au Locataire, ou logiciels dont le Locataire possède une licence d'exploitation, sauf cas exceptionnels, prévus dans les présentes Conditions de Location. Pendant toute la durée de la Location, le Locataire aura la garde du Matériel. A ce titre, il est responsable à l'égard de Xiizeos de tout dommage survenant au Matériel, de son fait et de celui d'un tiers, même non

Article 8) Panne de matériel Le Locataire devra immédiatement signaler à Xiizeos tout cas de panne éventuel, par téléphone au 05.61.47.30.66. Il devra cesser d'utiliser le Matériel défectueux et s'interdit de le réparer ou le faire réparer, auquel cas le Locataire ne pourra prétendre à aucun droit de remplacement ou de réparation tel que décrit ci après: En cas de panne électrique et/ou mécanique soudaine et fortuite du matériel, postérieure à sa mise à disposition, totale ou partielle, et non imputable au fait volontaire ou involontaire du Locataire, Xiizeos assurera un service de réparation ou de remplacement " retour atelier ", sauf cas de service de réparation ou de remplacement " sur site ", résultant d'un accord particulier et écrit entre Xiizeos et le Locataire. Le service " retour atelier " ne prend en charge aucun coût de transport du Matériel, ni coût de déplacement du Locataire entre le lieu d'utilisation indiqué dans les

conditions particulières et les locaux de Xiizeos. Xiizeos s'engage à tout mettre en œuvre pour réparer ou faire réparer, ou remplacer par un matériel équivalent, dans un délai raisonnable, le Matériel défectueux. Dans ce cas de panne, la quote-part de facturation au titre de la Location du Matériel défectueux cesse de courir pendant la période de non-utilisation de ce Matériel par le Locataire. Par contre, il est précisé que la date retenue comme point de départ pour la suspension de facturation ne sera jamais antérieure à la date à laquelle Xiizeos a effectivement eu connaissance de la panne, le Matériel défectueux devant être restitué sous un délai maximum de vingt-quatre heures. Dans tous les autres cas de pannes totales ou partielles, imputables au fait volontaire ou involontaire du locataire (en particulier les pannes logiques), conséquences notamment d'actions prohibées décrites dans les présentes Conditions de Location, celui-ci ne peut refuser de supporter les coûts induits par la remise en état du Matériel. Par ailleurs, l'intégralité de la facturation au titre de la Location continuera de courir de plein droit pendant la période de non-utilisation du

Article 9) Responsabilité du Loueur Sauf disposition contraire d'ordre public, Xiizeos ne sera en aucun cas responsable à raison de préjudices directs et indirectes (y compris les manques à gagner, interruptions d'activités, pertes d'informations, ou autres pertes de nature pécuniaire) résultant d'un retard ou d'un manquement commis par Xiizeos dans l'exécution du présent contrat. En outre, le Locataire reconnaît que Xiizeos ne sera responsable à raison d'aucun manque à gagner subi par un tiers et d'aucune réclamation ou action en justice dirigée ou intentée contre le Locataire par un tiers. En toute hypothèse, la responsabilité de Xiizeos, quelle qu'en soit la cause ou le fondement, ne saurait excéder, au total, les sommes payées par le Locataire à Xiizeos

Article 10) Restitution du matériel Le Locataire doit, en fin de période d'utilisation, restituer la totalité du Matériel en bon état de fonctionnement, ce Matériel n'ayant dû subir de la part du Locataire que l'usure normale consécutive à un emploi par un utilisateur techniquement compétent. Le Matériel

devra être restitué avec, le cas échéant, ses accessoires, dans l'emballage de réception et clos. Le Locataire aura à charge de rembourser toutes conséquences pécuniaires du à l'absence d'emballage lors de la restitution du Matériel telles que le dommage au Matériel du à une absence d'emballage ou le refus du transporteur mandaté par Xiizeos d'enlever le Matériel présentant une absence ou un défaut d'emballage entraînant des frais supplémentaire pour Xiizeos qui seront répercutés sur le Locataire. La restitution aura lieu à la date effective de remise complète du Matériel au transporteur mandaté par Xiizeos ou à la date effective de retour dans les locaux pour les autres cas. Xiizeos se réserve le droit de facturer les frais de remise en état et de facturer tout ou partie du Matériel non restitué, ou endommagé, selon les modalités prévues dans les présentes Conditions de Location. Toute nouvelle période entamée sera facturée intégralement. Xiizeos pourra être amené à utiliser le Dépôt de Garantie versé pour remplacer dans les meilleurs délais le Matériel restitué

Article 11) Restitution du Dépôt de Garantie En cas de conformité totale et d'intégrité du matériel, Xiizeos s'engage à restituer l'intégralité du Dépôt de Garantie versé dès les contrôles de bon état de

Article 12) Résiliation anticipée Dans le cas où le Locataire mettrait fin au Contrat avant l'échéance figurant dans les conditions particulières, le montant total de la Location reste acquis de plein droit par Xiizeos, et ce, sans préjudice de tout dommage et

